Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260504-DCM_40_2026-DE

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026**
Date de convocation : Le 28 avril 2026. Date de d'affichage : Le 28 avril 2026.	L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Madame Graziella VALLÉE, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 17	Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Muriel HÉLARY, Yoann CADO, Pascaline MARION, Marc SORIN, Catherine LEFEVRE, Éric PELTIER, Annie JAN, Vivian REQUET, Alain RUSSEIL, Laurence POINSIGNON, Fabien HOUGET, Emilie LOUVEL, Mathieu AIRAULT, Romane VAILLANT, Éric GENDREAU, Christian ROCHETTE, Gwenaëlle GAUCHET. Excusés : néant Absents : néant Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat à : néant Yoann CADO, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Délibération N° 40/2026	

OBJET : Vie scolaire. Carte scolaire avec les écoles de Retiers. Abrogation de délibérations.

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 212-8,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 mars 2005, accordant une dérogation pour la scolarisation, dans les écoles publiques de Retiers, d'enfants domiciliés au Theil de Bretagne, dans les villages suivants : Le Burin, La Petite Rivière, La Rivière, Barbret, Le Pigeon Blanc, La Croiserie, Le Burin, Le Pré du Matz, La Fosse, Le Haut Village, La Boisclanerie, La Mazurais, La Châtaigneraie, Tourlehoux, La Jannaie, La Sablonnière, La Croix Verte, La Hussonnerie, avec une participation initiale de 66% du coût d'un élève,
Vu les délibérations du 23 janvier 2007 et du 6 juin 2007, par lesquelles il convient d'appliquer les mêmes modalités de participation financière de la commune du Theil de Bretagne aux charges de fonctionnement des enfants inscrits à l'école privée de Retiers et domiciliés dans le même secteur géographique déterminé dans la délibération du 10 mars 2005,
Vu la convention du 27 août 2007, entre la commune du Theil de Bretagne et l'école privée St Joseph-Ste Croix de Retiers, école privée sous contrat d'association,
Vu la participation financière demandée par la commune de Retiers s'élevant à 100% du coût d'un élèves depuis 2014,
Considérant que la commune du Theil de Bretagne dispose d'une école publique et d'une école privée en RPI avec Coësmes, et que ces deux écoles disposent d'une capacité suffisante pour accueillir de nouveaux élèves,
Considérant les conclusions émanant de la commission « vie scolaire » qui s'est réunie le 22 avril dernier, et qui met en relief la diminution progressive du nombre d'élèves dû à la baisse du taux de natalité, du vieillissement de la population et au desserrement des ménages,
Considérant qu'il convient de promouvoir les écoles de la commune et de maintenir les effectifs dans les classes,
Madame Pascaline Marion, adjointe en charge de la vie scolaire, propose au conseil municipal de mettre fin à la dérogation scolaire pour une scolarisation à l'école publique de Retiers dès la rentrée scolaire prochaine 2026-2027 et, par conséquent, de remettre en cause la participation financière aux charges de fonctionnement des élèves theillais du secteur géographique concerné et scolarisés dans les écoles publiques et privées de Retiers. Les dérogations déjà accordées pour l'école publique et en cours continue de s'appliquer.
M. Airault, secrétaire de l'Ogec à l'école privée St Joseph - Ste Croix de Retiers, sort de la salle.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260504-DCM_40_2026-DE

Après avoir délibérer et voté : le conseil municipal décide, à l'unanimité des votes exprimés (17 voix « pour », et 1 abstention *Yoann Cado),* d'abroger les délibérations susvisées concernant la dérogation pour la scolarisation à l'école publique de Retiers et la participation financière dans les écoles publique et privée de Retiers, et charge Madame la Maire de dénoncer la convention avec l'école privée St Joseph - Ste Croix, sous contrat d'association, avec effet dès la prochaine rentrée scolaire 2026-2027.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,
Graziella VALLÉE

MAIRIE DE LE THEIL-DE-BRETAGNE * 35240 *

Le Secrétaire de séance,
Yoann CADO